

( 1 )

( N° 76 )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1866.

---

Crédit spécial de 650,000 francs au Département des Travaux Publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir, au Département des Travaux Publics, un nouveau crédit de 650,000 francs, destiné à l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

Je n'aurai pas besoin de rappeler à votre souvenir les mesures récentes qui rendent cette extension indispensable. Des réformes importantes ont été appliquées presque en même temps aux tarifs du service intérieur et des relations internationales. En réduisant à un demi-franc la taxe des télégrammes ordinaires pour tout le Royaume, le Gouvernement a tenté une expérience sans précédent en Europe. Il y a, il est vrai, dans les royaumes de Wurtemberg et de Saxe, des taxes uniformes de 75 et 80 centimes par télégramme de vingt mots. Le grand-duché de Bade taxe à 62 centimes la dépêche de seize mots. Ce sont les seuls tarifs uniformes au-dessous d'un franc. La Bavière a un tarif intérieur variant de 75 centimes à fr. 2-25. En France, la taxe de 50 centimes est circonscrite à l'enceinte de Paris. De même, en Angleterre, après quelques tentatives de concurrence au moyen d'un tarif à 60 centimes (six pences) sur certaines lignes, ce taux n'est plus applicable qu'au district de Londres et à quelques autres relations locales.

Un tarif uniforme de 50 centimes, entre plus de 300 bureaux télégraphiques mis à la disposition d'une population de près de cinq millions d'âmes, offre donc au public belge les conditions les plus libérales qui soient connues jusqu'à présent.

Mon Département ne s'est point dissimulé les difficultés de l'entreprise et il n'a point attendu qu'elle fût commencée pour se mettre en mesure de satisfaire, dans la mesure du possible, aux nouvelles exigences du service.

En faisant le relevé des dépenses de premier établissement et d'extension effectuées depuis la première organisation des télégraphes du Royaume, on obtient :

De 1850 à 1862 inclusivement . . . . . fr.	1,086,500
Pendant l'exercice 1863 . . . . .	184,500
— 1864 . . . . .	118,900
— 1865 . . . . .	287,800
Total général. . . . . fr.	1,677,500

Ainsi, pendant les treize premières années, l'extension graduelle des lignes, des bureaux et des appareils a été représentée par une dépense moyenne de 83,500 francs par an. Cette dépense, doublée en 1863 et 1864, a été presque quadruplée en 1865.

Il ne s'agit donc actuellement que de continuer l'œuvre commencée par les lois du 6 août 1862, du 21 avril 1864 et du 22 mars 1865. Le crédit de 300,000 francs alloué par cette dernière loi ne tardera pas à être épuisé. Il importe que les travaux ne subissent aucune interruption; comme on vient de le voir, ils ont été poussés avec une grande activité. Alors même qu'il eût été possible d'établir un plus grand nombre de lignes nouvelles, le recrutement et l'instruction du personnel n'auraient pu être obtenus assez rapidement pour les desservir.

Le nombre d'agents spécialement attachés au service des télégraphes, pour la manœuvre des appareils, la transmission et la réception des correspondances, s'est élevé;

Au 31 décembre 1863, à . . . . .	175;
— 1864, à . . . . .	201;
— 1865, à . . . . .	292;

indépendamment de 790 agents des chemins de fer et des postes utilisés au service de la télégraphie privée, dans les stations et perceptions où ce service n'est qu'un accessoire.

L'exercice 1865 a donc augmenté l'effectif du télégraphe de 91 agents, comprenant 46 élèves de douze à seize ans, que l'on cherche à utiliser sous la surveillance des anciens employés. En tenant compte de 15 agents qui ont dû être remplacés pour cause de décès, démission ou passage à un autre service, le recrutement a dû être de 106 agents nouveaux. Là encore on a atteint, dépassé même, les limites d'extension dans lesquelles il faut se renfermer, sous peine de compromettre la régularité et l'exactitude des opérations.

Si donc il fallait considérer les avantages de la réforme des tarifs comme actuellement compromis par l'insuffisance des moyens d'exploitation, il n'y aurait à contester que l'opportunité de la mesure, en regrettant qu'elle n'ait point été différée. Mais, je me hâte de le dire, il n'en est point ainsi. Les délais que subissent un petit nombre de correspondances ont toujours existé. Pour les faire disparaître entièrement, il faudrait régler les moyens de transmission d'après l'affluence possible que peuvent produire, en une seule journée, des élections, des cérémonies publiques, ou tout autre événement politique ou commercial.

Ces moyens supplémentaires resteraient ainsi disponibles et improductifs pendant toute l'année pour satisfaire à des exigences exceptionnelles, mesure impraticable, dont aucune télégraphie n'offre d'exemple.

Supposons d'ailleurs un service postal organisé de telle façon que chaque lettre soit, dès sa remise à la boîte, confiée à un messenger spécial partant aussitôt pour la destination indiquée avec la vitesse des trains express du chemin de fer : un tel service offrirait évidemment des avantages notables sur l'emploi des courriers ordinaires et des tournées périodiques des facteurs.

Ces avantages, qui suffiraient pour motiver une forte surtaxe, sont toujours fournis par le télégraphe, qui, de plus, dépasse à longue distance, la vitesse du convoi le plus rapide. A très-courte distance, la différence est moins grande, il est vrai, mais alors même que certains délais accidentels excéderaient la durée du trajet par chemin de fer, le télégramme qui parvient *beaucoup plus tôt* qu'une lettre confiée à la poste, conserve sur celle-ci un avantage suffisant pour motiver la différence de taxe.

Les difficultés et les retards de la transmission télégraphique résultent de l'affluence des dépêches, du nombre de bureaux et d'embranchements à desservir, et non de la longueur des lignes. Qu'il s'agisse d'un grand pays ou d'un territoire restreint, un réseau compliqué et comprenant plus de 500 bureaux, doit, à *certain moments et pour certaines destinations*, laisser s'écouler une ou deux heures et même plus, entre le dépôt d'un télégramme et sa remise au destinataire. A plus de cent lieues de distance nul ne s'en aperçoit, ni ne songe à s'en plaindre. Entre des centres de population très-rapprochés, une comparaison toute naturelle avec les autres moyens de transport crée des exigences plus grandes. Comme premier correctif, le public belge peut obtenir, moyennant surtaxe, la priorité sur les autres correspondances. Dans un service télégraphique dont la lenteur provoquerait de justes plaintes, on pourrait craindre que le nombre de télégrammes urgents et recommandés devenant trop considérable, leur accumulation fût une cause de retard suffisante pour faire perdre le bénéfice acquis par la surtaxe, tout en reportant à bien loin les correspondances ordinaires. Il n'en est rien cependant. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre comme avant la réforme, la proportion des télégrammes urgents n'atteint pas 2 p. % du mouvement intérieur total. Il faut donc supposer que la masse toujours croissante des correspondants ne considère pas la télégraphie comme insuffisante, dans ses conditions actuelles.

Ces conditions n'ont point cessé de s'améliorer. Mon département se propose de les améliorer encore. La Législature pourra s'en convaincre par le compte rendu de ce qui a été fait et par les propositions que j'ai l'honneur de lui soumettre.

A l'exposé des motifs de la loi du 22 mars 1865, était annexée une justification de l'emploi des deux crédits précédents. Un relevé analogue, qui suit le présent exposé, indique comme dépensée, en ouvrages achevés ou en voie d'achèvement au 31 décembre 1865, une somme de fr. 211,754-82. Il y a, à justifier, outre la somme de 500,000 francs, montant du dernier crédit, une valeur de fr. 14,810-26 qui n'avait pas été employée sur les crédits antérieurs.

Cette justification est établie comme suit :

Dépendé en lignes et appareils mis en service . . . . . fr.	211,734 32
— en approvisionnements pour lignes . . . . .	47,979 87
— — — — — pour appareils . . . . .	31,610 26
Non dépendé, ou partie disponible du crédit . . . . .	23,463 61
Total égal. . . . fr.	<u>314,810 26</u>

Les approvisionnements en magasin doivent suffire à l'installation de 190 kilomètres de lignes nouvelles (un fil conducteur avec les poteaux), plus 410 kilomètres de fils supplémentaires à placer sur les lignes actuelles et 50 appareils complets à établir dans les bureaux actuels et dans les bureaux à créer. La partie disponible du crédit est tout au plus suffisante pour la mise en œuvre de ces approvisionnements et pour quelques dépenses imprévues.

L'exposé des motifs de la loi du 22 mars 1863 annonçait 1,234 kilomètres de fils supplémentaires. Il en a été établi 1,336 auxquels les 410 kilomètres nouveaux seront ajoutés prochainement.

Les lignes nouvelles prévues, tant sur les routes que le long des chemins de fer concédés, devaient s'étendre sur une longueur de 638 kilomètres. Il n'en a été exécuté que 314 auxquels on pourra ajouter 190, total 504 kilomètres.

On conçoit que, dans les circonstances exposées plus haut, il importait avant tout d'assurer le service sur les lignes existantes.

Au lieu de 96 appareils nouveaux, 52 appareils seulement ont été mis en service. Il en reste 30 à placer, soit 6 de plus que le nombre prévu.

Enfin, la somme de 37,240 francs portée sous la *litt. G* pour l'amélioration des locaux, du matériel et les dépenses imprévues, a été dépassée de 8,920 francs, à cause de l'établissement d'un nouveau bureau télégraphique, à Bruxelles, rue de l'Orangerie, près du Palais de la Nation et d'une ligne souterraine nécessaire pour raccorder ce bureau à la station du Nord. Une ligne semblable a été établie à Anvers pour compléter les moyens de communication du bureau principal de cette ville.

On voit donc que l'importance des résultats obtenus est largement proportionnée aux dépenses effectuées en 1863, lesquelles dépassent de beaucoup celles des années précédentes.

Il est impossible de déterminer exactement, dès à présent, celles de nos lignes télégraphiques qui devront recevoir bientôt des fils et des appareils supplémentaires. L'expérience du nouveau service peut seule fournir, à cet égard, des renseignements utiles; cette expérience, commencée à l'époque de l'année où les correspondances et les affaires sont le moins actives, a besoin de quelques mois encore pour être concluante.

Mais il est facile de comprendre qu'à toute époque, l'administration doit être pourvue des approvisionnements et des crédits nécessaires pour compléter à bref délai les moyens de transmission insuffisants, à mesure que cette insuffisance est démontrée. Les progrès réalisés sous ce rapport ont été incessants : ils doivent devenir plus rapides encore.

Ce n'est point trop espérer de l'avenir de notre télégraphie que de supposer

qu'il faudra bientôt un fil conducteur de plus sur toute l'étendue du réseau de l'État, lequel comprend actuellement un développement de 3,220 kilomètres. En usant du même procédé d'appréciation générale, on peut estimer que chaque bureau télégraphique réclamera au moins un appareil de plus. En effet, dans presque tous les bureaux, un appareil de transmission suffit actuellement pour desservir deux ou plusieurs fils. Cette simplification est parfaitement motivée tant que les transmissions peuvent alterner sans inconvénient et tant que le nombre d'employés présents ne peut point dépasser le nombre d'appareils. Ces conditions doivent être modifiées dans un avenir prochain et une augmentation de 500 appareils de ce chef, ne doit pas être considérée comme exagérée. Entre les villes principales du pays, ainsi que de Bruxelles aux frontières, un fil de plus ne serait point suffisant. Selon toute probabilité, les lignes suivantes devront être pourvues d'un second fil supplémentaire au moins :

Bruxelles à Anvers . . . . .	44	kilomètres.
Bruxelles à Gand. . . . .	57	—
Bruxelles à Ostende . . . . .	124	—
Bruxelles à Liège . . . . .	100	—
Liège à Verviers . . . . .	23	—
Liège à Namur . . . . .	51	—
Bruxelles à Charleroi . . . . .	70	—
Bruxelles à Namur . . . . .	62	—
Bruxelles à Mons. . . . .	61	—
Bruxelles à la frontière des Pays-Bas . .	73	—
Bruxelles à la frontière de Prusse . . .	134	—
Total. . . . .	821	kilomètres.

A cette extension correspondraient probablement 20 appareils nouveaux.

Nous avons vu plus haut que sur 658 kilomètres de lignes nouvelles faisant partie des prévisions du dernier exposé, 501 seulement pourraient être établies au moyen du crédit actuel, des dépenses supérieures à ces prévisions ayant dû être faites pour les autres travaux. Aux 157 kilomètres qui forment la différence, il convient d'ajouter environ 500 kilomètres à établir le long des chemins de fer en projet, à mesure de leur mise en exploitation et de compter sur un total de 450 kilomètres de lignes nouvelles desservies par 50 appareils.

Ces lignes raccorderont graduellement au réseau actuel un certain nombre de localités non encore pourvues d'appareils télégraphiques. Ces localités, comme on l'a fait voir précédemment, peuvent être considérées sans exception comme devant offrir moins de correspondances que les bureaux existants. Comme un grand nombre de ceux-ci sont fort peu utilisés ; comme, d'autre part, l'introduction de bureaux nouveaux est une cause de complication et de retard, la situation exige que ce genre d'extension soit quelque peu ralenti, pour faire place au complément indispensable des lignes existantes. D'ailleurs la construction prochaine de nouveaux chemins de fer apportera avec elle l'emploi de moyens télégraphiques qui satisferont amplement aux correspondances des localités parcourues.

Enfin, il importe de réserver une somme assez forte destinée à l'amélioration

des locaux, aux raccordements souterrains dans les villes, à l'essai et, le cas échéant, à l'adoption de systèmes nouveaux, s'ils pouvaient faciliter le service.

L'agrandissement des locaux est une conséquence forcée de l'augmentation du nombre d'appareils. Leur aménagement exerce une grande influence sur la régularité du service ; le classement des correspondances exige beaucoup d'ordre et des précautions minutieuses, sans lesquelles des transmissions peuvent être omises au moindre encombrement.

Les fils télégraphiques souterrains qui réunissent, à Bruxelles, les stations du Nord et du Midi, sont actuellement en nombre insuffisant. Ils sont placés depuis douze ans, durée très-longue et presque sans exemple pour une installation de ce genre. Il importe de les renouveler, d'en augmenter le nombre et de leur faire traverser la ville de manière à pouvoir les utiliser, quelle que soit la solution donnée plus tard à la question du bureau télégraphique central.

En attendant cette solution définitive, des mesures sont prises pour ouvrir au public un bureau situé au centre de la ville, rue des Eperonniers. Mon Département a fait, dans cette rue, l'acquisition d'un immeuble destiné au service central des chemins de fer de l'État et dont l'étage sera consacré à la télégraphie. Cette installation spéciale, de même que les lignes de raccordement, est comprise dans la dernière partie du crédit.

L'emploi d'appareils perfectionnés doit également figurer dans nos prévisions. Il importe, toutefois, de ne pas se faire d'illusions sur les résultats à obtenir des perfectionnements les plus brillants, alors même qu'ils seraient consacrés par des succès obtenus dans certains services. Tel système qui fournit une transmission plus rapide, exige deux employés à chaque bureau correspondant, des appareils fort coûteux par leur complication, par les droits de brevet et par l'entretien. Dans les limites restreintes de notre territoire, deux lignes juxta-posées d'appareils du système Morse coûtent moins cher qu'une seule ligne desservie par l'appareil Hughes. Il serait facile de démontrer qu'elles fournissent ensemble un service au moins aussi rapide, plus complet et plus sûr, car en cas de dérangement de l'une d'elles, la moitié du service demeure disponible.

L'adoption d'un appareil autographique rencontrerait un autre écueil : il a été impossible jusqu'à présent d'organiser ce système dans des conditions assez économiques pour le livrer au public au prix du tarif ordinaire. Dès lors c'est un service de luxe, auquel on n'a recours qu'à titre de curiosité et dans des circonstances tout exceptionnelles.

Ces essais coûtent fort cher et la dépense n'est que leur moindre inconvénient. Ils absorbent un temps et une attention que les circonstances actuelles nous commandent de consacrer aux besoins les plus urgents du service.

Rien ne prouve cependant que des perfectionnements inattendus ne puissent, d'un moment à l'autre, nous faire désirer une application nouvelle. Il est donc nécessaire que notre service des télégraphes puisse en faire l'expérience. La prudence et la réserve qu'il a apportées dans cette matière permettent de supposer qu'il ne fera pas de dépense inutile.

En estimant à 445,000 francs les sommes à consacrer à ces trois objets et en

résumant les données précédentes, on évalue comme suit le montant du crédit proposé :

a. Fils supplémentaires : Réseau complet : 3220 ; lignes principales : 821 ; total 4,041 à réduire de 410 kilomètres que l'on peut établir au moyen du crédit actuel ; reste 3,631 kilomètres à 70 francs. . . . . fr.	254,170 »
b. Appareils et accessoires pour ces fils :	
320 assortiments à 560 francs l'un . . . . .	179,200 »
c. Lignes télégraphiques nouvelles à établir, chemins de fer en construction et embranchements divers : 450 kilomètres à 190 francs . . . . .	85,500 »
d. Appareils destinés à ces lignes : 30 assortiments à 560 fr. l'un . . . . .	16,800 »
e. Extension et amélioration des locaux et du matériel, raccordements souterrains ; essais d'appareils et de procédés nouveaux. . . . .	114,330 »
Total. . . . . fr.	<u>650,000 »</u>

Il reste à démontrer que cette dépense n'excède pas les ressources que nos télégraphes ont trouvées en eux-mêmes, dès leur organisation.

Les recettes opérées, depuis la mise en exploitation des premières lignes télégraphiques, jusqu'au 31 décembre 1864, représentaient un total de . . . . . fr. 5,876,577 98

Les comptes de l'exercice 1865 ne sont pas clôturés, mais on peut évaluer approximativement la recette de cet exercice à. . . . . 869,700 »

Total jusqu'au 31 décembre 1865. . . . . fr. 6,746,277 98

Dépenses annuelles jusqu'au 31 décembre 1864. . . . . fr. 3,302,006 61

Dépenses approximatives en 1865. . . . . 659,300 »

Dépenses annuelles jusqu'au 31 décembre 1865. . . . . fr. 3,961,306 61

Somme des produits nets annuels. . . . . fr. 2,784,971 37

La somme des crédits spéciaux alloués depuis l'origine, en supposant le crédit de 1865 entièrement épuisé, s'élève à . . . . . 1,701,000 »

Il y a donc un excédant de. . . . . 1,083,971 37

après amortissement complet de tous les capitaux engagés.

Cette somme pourrait donc être mise en œuvre aujourd'hui et les dépenses annuelles pourraient désormais égaler les recettes, sans qu'il y eût de ce chef aucune charge pour le Trésor. Il resterait, comme bénéfice indirect, un service important rendu aux populations, dans des conditions de bon marché sans exemple, plus les ressources essentielles que le télégraphe fournit à l'exploitation des chemins de fer.

J'ai lieu d'espérer, Messieurs, que dans un avenir prochain, la situation se présentera sous un aspect plus favorable encore. Il est probable qu'avant

l'achèvement des travaux pour lesquels une somme de 650,000 francs est demandée aujourd'hui, la balance annuelle sera de nouveau établie en faveur du produit. Quoiqu'il en soit, la Législature ne peut hésiter à suivre le Gouvernement du Roi dans une voie où il a obtenu, de sa part, de nombreux encouragements et où le bienveillant concours des deux Chambres n'a jamais manqué à mon département.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

**JULES VANDERSTICHELEN.**

---

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.**Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,***NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :***Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en  
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :***ARTICLE PREMIER.***Un crédit spécial de six cent cinquante mille francs  
(fr. 650,000) est ouvert au Département des Travaux Publics  
pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.***ART. 2.***Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.  
Donné à Bruxelles, le 28 février 1866.***LÉOPOLD.****Par le Roi :***Le Ministre des Travaux Publics,***JULES VANDERSTICHELEN.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

---

*Emploi du crédit de 300,000 francs alloué par la loi du 22 mars 1865.*

[ N° 76. ]

( 10 )

OBJET DES DÉPENSES, CONFORMÉMENT A L'EXPOSÉ DES MOTIFS.	DÉPENSES ET TRAVAUX ANNONCÉS.			DÉPENSES ET TRAVAUX EFFECTUÉS AU 31 DÉCEMBRE 1865.			DÉPENSES ET TRAVAUX RELATIVEMENT AUX PRÉVISIONS.			
	Nombre d'appareils et longueur des lignes (en kilométr.)	Dépense présumée par unité.	Sommes totales.	Nombre d'appareils et longueur des lignes (en kilométr.)	Dépense moyenne par unité.	Dépenses totales.	EN PLUS.		EN MOINS.	
							Unités.	Dépenses.	Unités.	Dépenses.
a. Fils supplémentaires à placer sur les lignes existantes, pour faire face au développement des correspondances. . . . .	4,254	70 »	87,780 »	4.356.5	67 76	91,920 62	102½	4,440 62	»	»
b. Appareils et accessoires pour ces lignes. . . . .	34	560 »	19,040 »	34	560 »	19,040 »	»	»	»	»
c. Embranchements à établir pour raccorder les bureaux de poste les plus importants parmi ceux qui n'ont point encore d'appareil. . . . .	138	190 »	26,220 »	48	213 60	10,251 43	»	»	90	15,968 57
d. Appareils pour ces embranchements. . . . .	22	560 »	12,320 »	7	560 »	3,920 »	»	»	15	8,400 »
e. Lignes télégraphiques nouvelles à établir sur les chemins de fer en construction à mesure de leur mise en exploitation. .	500	190 »	95,000 »	263	130 43	34,302 19	»	»	237	60,697 81
f. Appareils à établir sur ces lignes. . . . .	40	560 »	22,400 »	11	560 »	6,160 »	»	»	29	16,240 »
g. Amélioration et extension des locaux et matériel; adoption de systèmes nouveaux et dépenses imprévues. . . . .	»	»	37,250 »	»	»	46,460 28	»	8,920 28	»	»
»	»	»	300,000 »	»	»	211,754 52	»	43,060 90	»	101,306 38